Province de LIEGE - Arrondissement de WAREMME - Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 25 mars 2025

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins ;
M. et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, BREULS Christian, DOTRIMONT Olivier, MENTEN Cyril, PIROTTE Frederic, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, ZANNOL Valérie.
Mme L. COLLIN, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 28/01/2026.

Le procès-verbal de la séance du 28/01/2026 est approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Programme Stratégique Transversal 2025-2030 – Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L1123-27, §2 du Code précité, qui prévoit que le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal (PST), que le Collège communal lui présente ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2025, adoptant la Déclaration de Politique Communale (DPC) pour la législature 2025–2030, établie par le Collège communal ;
Attendu que le Programme Stratégique Transversal (PST) est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;
Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 élaboré en collaboration entre le Collège communal et les services administratifs ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 a été adopté par le Collège communal en sa séance du 16 mars 2026 ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 peut être actualisé en cours de législature ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025 - 2030 sera :

- publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, selon les modalités fixées par le Conseil communal ;

Projet du conseil communal

- mis en ligne sur le site internet de la Commune afin d'en assurer l'accessibilité et la transparence ;
- communiqué au Gouvernement wallon conformément à l'article L1123-27, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Objet 03. <u>Zone de police de Hesbaye : contribution communale 2026 - Approbation</u>.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2026 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 09 décembre 2025 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'année 2026 ;

Vu le courrier de la zone de police relatif au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de Police, prévoyant une dotation communale de 454.551,54€ ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2026 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention.

<u>Article 1</u>. D'arrêter la contribution financière communale à la Zone de police de Hesbaye à la somme de **454.551,54**€ pour l'année budgétaire 2026.

<u>Article 2.</u> De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à la zone de police de Hesbaye pour disposition.

Objet 04. <u>Budget communal 2026 – réformation – prise d'acte</u>.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 09/12/2025 portant approbation du projet de budget 2026 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 24/02/2026 ;

PREND ACTE

<u>Article 1</u>. Des réformations ci-après concernant le budget communal 2026 :

<u>1) Service ORDINAIRE</u>

<u>RECETTES</u>

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
000/951-01/0	974.035,37	16.775,19		990.810,56

Projet du Conseil communal

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	6.339.375,36 6.288.436,40	Résultats	50.938,96
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	990.810,56 54.357,35	Résultats	936.453,21
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Global	Recettes Dépenses	7.330.185,92 6.642.793,75	Résultats	987.392,17

2) Service EXTRAORDINAIRE

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	920.160,90 998.808,70	Résultats	- 78.647,80
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Prélèvements	Recettes Dépenses	353.808,70 275.160,90	Résultats	78.647,80
Global	Recettes Dépenses	1.273.969,60 1.273.969,60	Résultats	0,00

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P.-Ph. Dumont.

Préparatif Conseil communal